



BILAN

CONCERTATION PUBLIQUE

Élaboration des Zones d'Accélération
des Énergies Renouvelables

Vu pour être annexé - Délibération n°2024-05-01 en date du 16 mai 2024

Durée de la concertation - Du 20 février au 15 mars 2024

Siège de la concertation : Mairie de Châtelain – 14 rue principale – 53200 Châtelain

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune de Châtelain a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, par délibération n°2024-02-01 du 14 février 2024 arrêtant les modalités de cette concertation.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

Du 20 février au 15 mars 2024

– organisation d'une consultation par voie électronique : un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable sur le site internet de la mairie avec possibilité de répondre par courrier électronique ou par courrier postal.

1/ Le déroulement de la concertation

Mise à disposition et communication d'information depuis le site Internet de la commune <https://chatelain53.fr> et communication sur Intramuros avec lien vers le site de la commune.

Visuel de l'article mis en ligne :



Concertation publique

Élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

En application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune de Châtelain a défini son projet de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui s'articule autour de grands axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans le territoire
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2024, la commune de Châtelain a retenu le principe d'organiser une concertation préalable ayant pour objet d'assurer l'information sur ce projet et de recueillir les observations et propositions du public sur ce projet.

DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Du mardi 20 février au vendredi 15 mars 2024 à 12h.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

L'information du public et le recueil de ses observations et propositions sont assurées au moyen de différents dispositifs :

- Mise en ligne du document présenté sur le site internet de la commune =><https://chatelain53.fr/>

Le recueil des avis, observations et propositions du public pourra être adressé par mail : chatelain@chateaugontier.fr ou par courrier à l'adresse : Mairie de Châtelain – 14 rue Principale – 53200 Châtelain

- Mise en ligne sur Intramuros avec lien vers le site de la mairie

Consulter les documents ci-dessous :

- Délibération du 14 février 2024
- Document de présentation aux collectivités
- Cartes proposées identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur Châtelain

L'article mis en ligne comprenait :

- la délibération du 14 février 2024,
- le document de présentation aux collectivités
- et les cartes proposées identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur Châtelain.

Les avis, observations et propositions du public pouvaient être adressés par mail : chatelain@chateaugontier.fr ou par courrier à l'adresse postale de la mairie.

Aucune observation n'a été recueillie

2/ La synthèse des observations recueillies

Aucune observation n'a été reçue via la consultation électronique.

3/ Conclusion

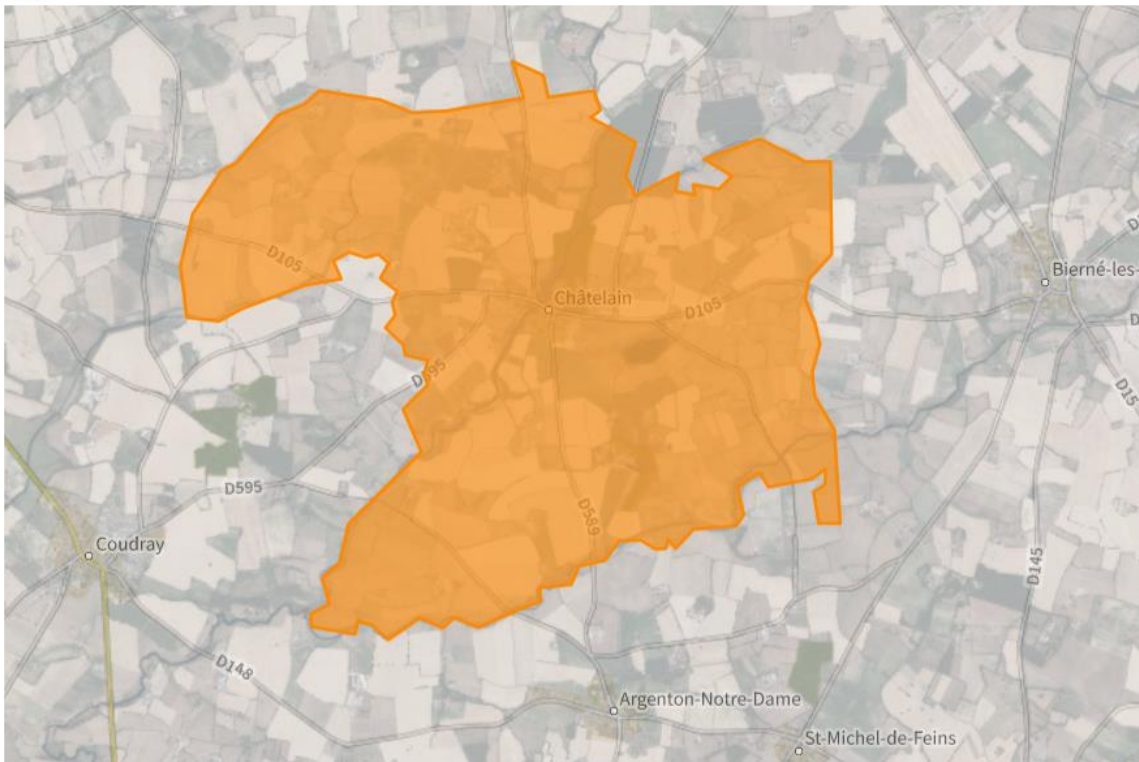
Une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables s'est donc tenue de manière continue du 20 février au 15 mars 2024 à Châtelain.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure.

Il ne ressort de cette concertation aucune observation du public

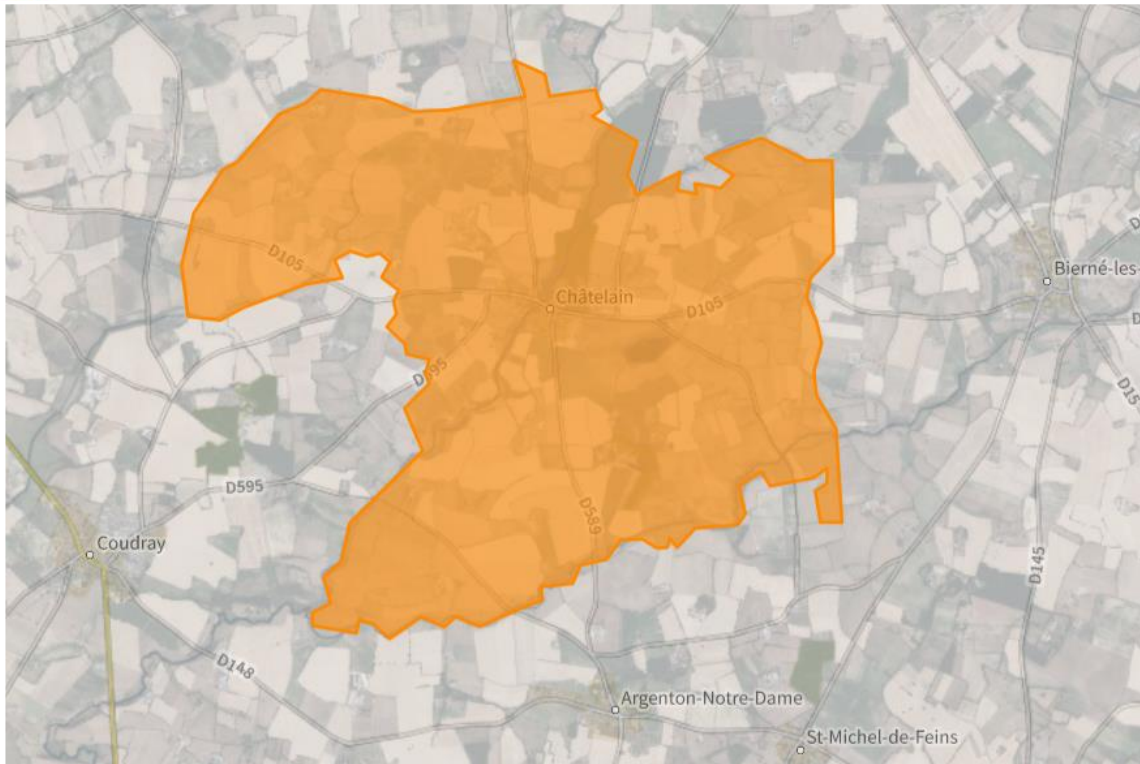


AGRIVOLTAÏSME





CHAUDIÈRE BIOMASSE

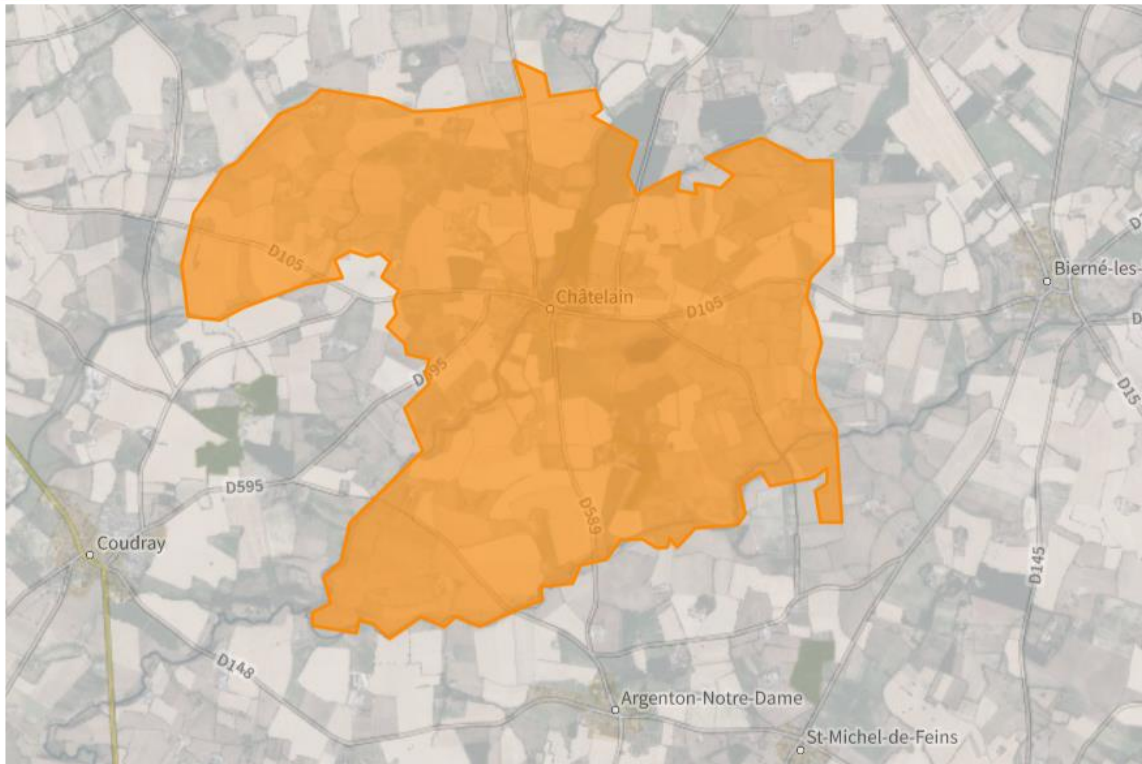


ÉOLIEN (Pas de zone d'accélération prévue)





GÉOTHERMIE

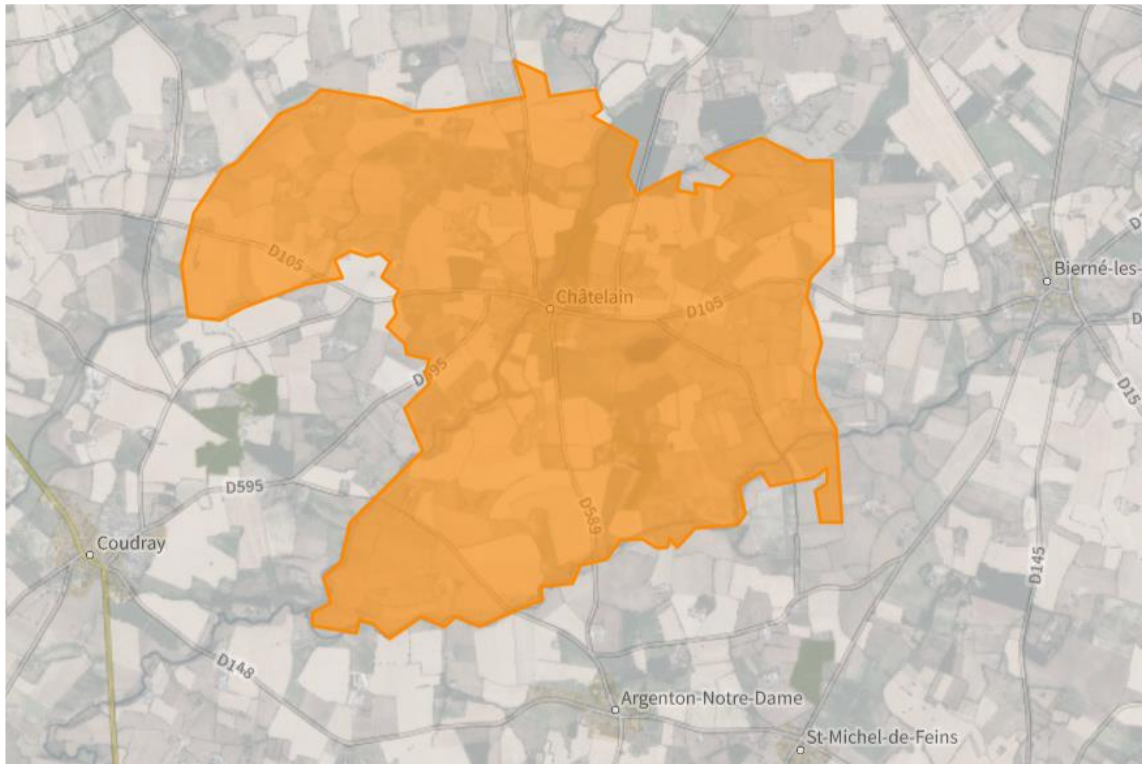


HYDROÉLECTRIQUE (Pas de zone d'accélération prévue)

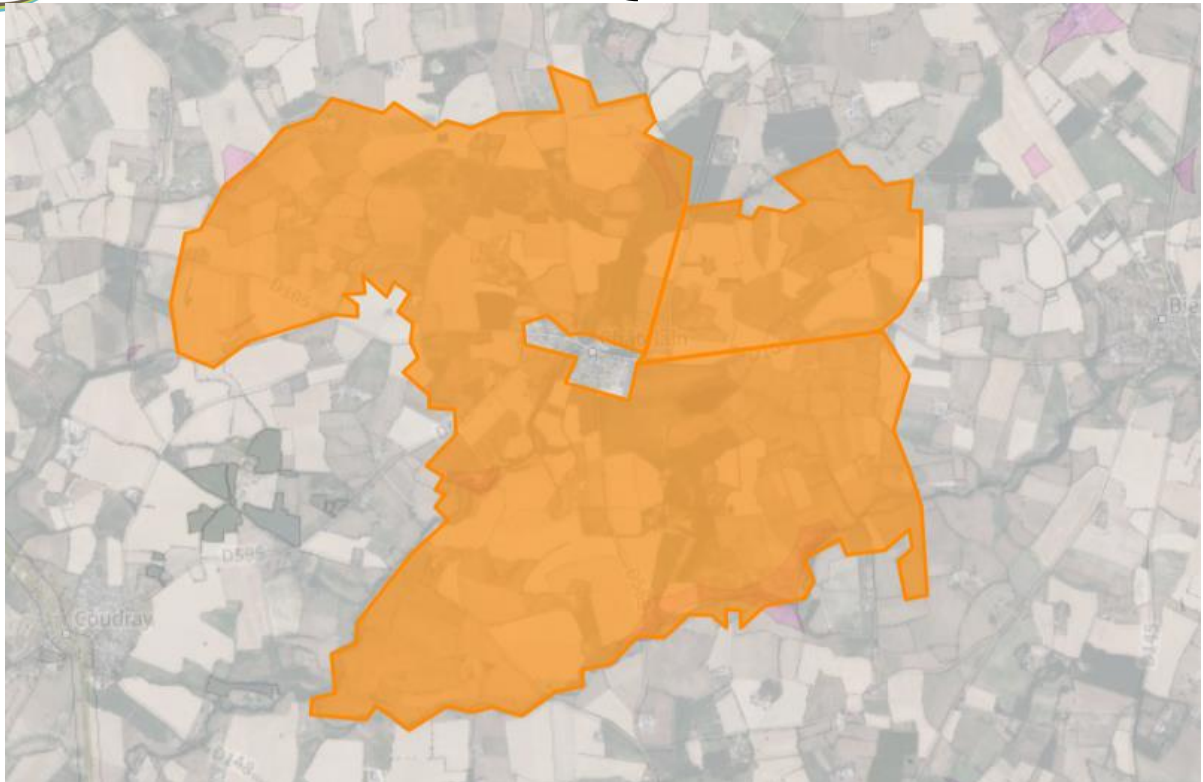




MÉTHANISATION ET BIOGAZ



PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

